

Amendement 395-17, en vigueur le 20-09-2017
Amendement 435-21, en vigueur le 24-08-2021
Amendement 464-24, en vigueur le 20-02-2024
Amendement 465-24, en vigueur le 20-02-2024
Amendement 474-26, en vigueur le 20-01-2026

Plan d'urbanisme 327-08

Adopté le : 3 mars 2008

En vigueur le : 21 mai 2008

Municipalité de Sainte-Hénédine

Le présent document a été préparé par le Service d'aménagement du territoire et développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, collaboration avec le conseil municipal et le personnel de la municipalité.

MRC de La Nouvelle-Beauce

Recherche et rédaction :

M. Érick Olivier, aménagiste principal

Coordination :

M. Gaston Levesque, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement

Conseil municipal

M. Yvon Asselin, maire

M. Lauréat Bolduc, conseiller

M. Éric Carboneau, conseiller

Mme Diane Lévesque, conseillère

M. Gaétan Nadeau, conseiller

M. Pierre Nadeau, conseiller

M. Yvon Turmel, conseiller

Comité consultatif d'urbanisme

M. Yvon Asselin, maire

M. Yvon Turmel, conseiller

Mme Mélissa Leblond, résidante

M. Yvon Marcoux, secrétaire

Personnel municipal

M. Yvon Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier

Table des matières

INTRODUCTION	5
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	6
Carte 1 : La situation régionale	7
LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	8
THÈME 1 : LE MILIEU RURAL	8
Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural.....	9
Carte 2 : Le couvert forestier.....	10
Orientation 2 : Favoriser une mise en valeur des activités complémentaires à l'agriculture sur le territoire rural	11
THÈME 2 : LE MILIEU URBAIN	11
Orientation 3 : Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal	12
Orientation 4 : Promouvoir la disponibilité et la diversification de l'offre résidentielle à l'intérieur des limites du village	12
Orientation 5 : Faciliter le développement industriel sur le territoire municipal	13
Carte 3 : Espaces vacants résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain	14
THÈME 3 : LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET DES MILIEUX NATURELS	14
Orientation 6 : Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante	14
Orientation 7 : Promouvoir la qualité du bâti et des paysages	15
Orientation 8 : Protéger la qualité de l'environnement et des milieux naturels	16
Orientation 9 : Gérer les risques associés à la sécurité et à la cohabitation sur l'ensemble du territoire municipal	17
Orientation 10 : Lutter contre le phénomène de chaleur urbaine	18
Carte 4 : Ilots de chaleur urbains	19
THÈME 4 : LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	20
Orientation 11 : Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire	20
Orientation 12 : Les équipements et les infrastructures aux grandes orientations d'aménagement	21
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	21
Tableau 1 : Les affectations du sol et leurs densités d'occupation	21
MILIEU RURAL	22

□ Affectation agricole (A).....	22
□ Affectation villégiature (VIL)	23
□ Affectation publique (P)	23
MILIEU URBAIN.....	23
□ Affectation résidentielle (R)	23
□ Affectation mixte (M).....	24
□ Affectation industrielle (I).....	24
□ Affectation publique (P).....	25
Carte 5 : Les grandes affectations du sol, le secteur rural	26
Carte 6 : Les grandes affectations du sol, le secteur urbain.....	27
LES ZONES DE CONTRAINTES	28
Carte 7 : Contraintes et protections environnementales	29
LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS	30
Tableau 2 : Programmes d'immobilisations	30
TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS.....	31
THÈME 1 : LE MILIEU RURAL	31
THÈME 2 : LE MILIEU URBAIN	32
THÈME 3 : LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET DES MILIEUX NATURELS	33
THÈME 4 : LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES.....	35

INTRODUCTION

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce est en vigueur depuis le 20 mai 2005. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan et la réglementation d'urbanisme des municipalités de la MRC doivent intégrer les nouvelles orientations et dispositions de ce schéma et de son document complémentaire. Le conseil municipal de Sainte-Hénédine a mandaté la MRC de La Nouvelle-Beauce pour rédiger son plan et ses règlements d'urbanisme.

Depuis 1991, un plan d'urbanisme est en vigueur à l'intérieur du territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine. Le conseil municipal est d'avis qu'une révision de ce plan s'impose. Cette révision précisera les objectifs de planification à l'échelle régionale pris par l'ensemble des municipalités constituant la MRC. La municipalité clarifiera leur portée, leur limite et les façons de les réaliser. La confection du plan constitue aussi une occasion privilégiée pour avancer de nouvelles propositions d'aménagement locales. Finalement, la portée du plan permet d'encadrer les règlements en précisant par quels moyens les orientations locales ou régionales seront assujetties à différentes politiques d'aménagement et à la future réglementation municipale.

Le plan d'urbanisme est un document de planification et de gestion qui vise l'ensemble du territoire municipal. Il a pour objet d'établir la répartition spatiale des différentes fonctions urbaines et rurales auxquelles le sol est destiné, leurs densités d'occupation de même que la mise en place des divers équipements et infrastructures publics. Il établit, par des moyens d'intervention concrets, toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Sainte-Hénédine, de favoriser le développement socio-économique de la municipalité et de mettre en valeur son territoire. Toutefois, le plan d'urbanisme n'est pas opposable aux citoyens et n'exerce donc aucun effet juridique direct sur la population.

Le contenu du plan d'urbanisme est assujetti au cadre réglementaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.). L'article 83 de la loi identifie trois éléments de contenu obligatoire :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le plan d'urbanisme présente également le concept d'aménagement étayé par les grandes orientations formulées par le conseil. Ce concept propose une idée générale de l'aménagement et du développement souhaité pour la municipalité.

Enfin, le plan comprend un programme des immobilisations qui identifie et décrit sommairement les projets que la municipalité entend mettre sur pied et réaliser au cours des années à venir pour améliorer l'organisation territoriale en général et la qualité de vie de la population.

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement est la vision générale du conseil pour l'aménagement et le développement de la municipalité. Basé sur les réalisations du passé et sur la mise en valeur des différents potentiels qu'offre le territoire, il énonce la façon dont sera utilisé le territoire, le rôle et l'importance à donner à chaque activité et leur répartition dans la municipalité. Le conseil entend concentrer ses efforts à la planification du développement du territoire, à la croissance de l'activité économique et à l'amélioration de la qualité de vie des résidants.

La municipalité de Sainte-Hénédine est délimitée par les municipalités de Sainte-Marguerite et Sainte-Marie au sud, de Sainte-Claire à l'est, de Saint-Anselme et de Saint-Isidore au nord et de Scott à l'ouest. Desservie par un réseau routier relié à l'autoroute Robert-Cliche (A-73) ainsi qu'aux routes 275 et 277, la municipalité est située dans la zone d'influence de Sainte-Marie, que viennent compléter les municipalités voisines de Saint-Anselme et Sainte-Claire en ce qui concerne la desserte en services. Le territoire municipal est également relié à la région de Québec via les deux axes routiers d'importance que sont l'autoroute 73 et la route 173 (Carte 1).

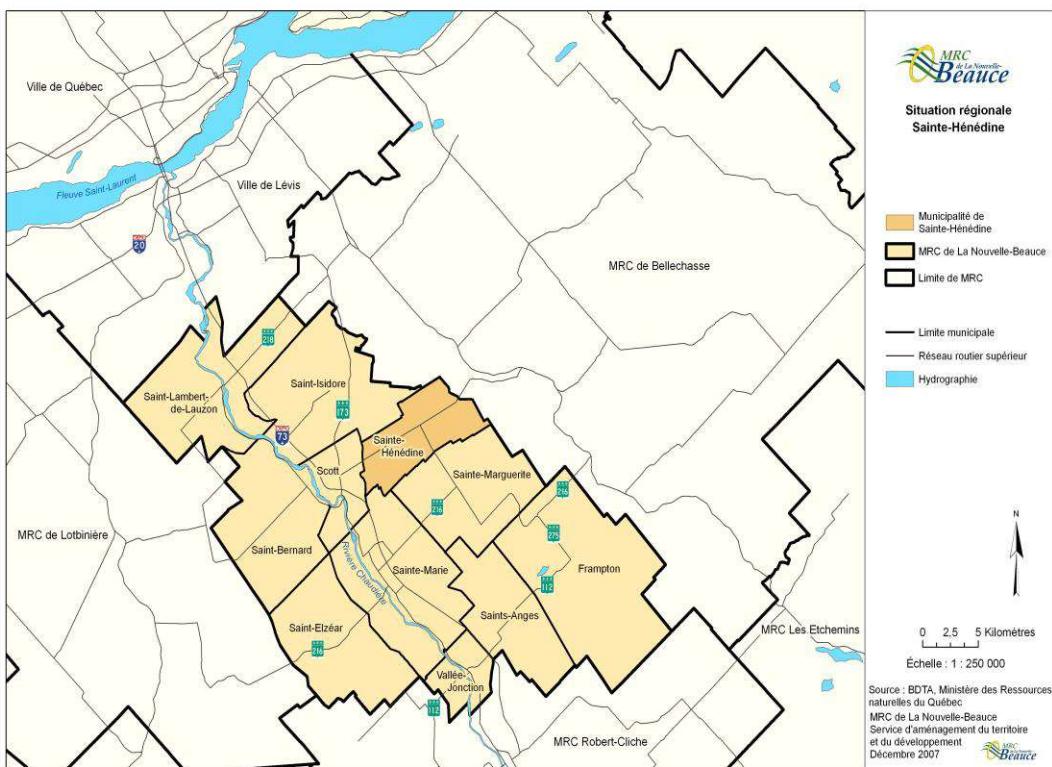
Le territoire municipal, d'une superficie de 51,31 km², regroupe une population de 1 073¹ habitants, localisés principalement au sein du noyau villageois. Le milieu rural couvre 50,3 km², soit un peu plus de 98 % du territoire. Les activités agricoles utilisent la majeure partie du territoire municipal, les 58 fermes occupant 92 % de celui-ci. Dynamique, la fonction agricole sera mise en valeur. Sainte-Hénédine présente probablement l'un des territoires les plus homogènes en ce qui concerne l'utilisation du territoire agricole. Aussi, le concept priorise cette activité, de façon non limitative, sur l'ensemble du territoire rural.

L'activité industrielle de Sainte-Hénédine s'est accrue au cours des 10 dernières années, notamment dans le secteur des aliments et boissons. Au total, 5 entreprises y sont implantées fournissant 113 emplois. La municipalité de Sainte-Hénédine figure au 9^e rang des municipalités de la MRC au niveau des emplois manufacturiers. Le secteur des aliments et boissons est le principal pourvoyeur d'emplois industriels dans la municipalité (102 emplois).

Le concept d'aménagement retenu vise à assurer la coexistence optimale entre les activités agricoles et non agricoles. Le conseil souhaite encourager la prospérité agricole du milieu rural tout en offrant aux citoyens un environnement sain et agréable. La concentration des activités non agricoles à l'intérieur du périmètre urbain permettra de limiter les contraintes à l'égard de l'activité agricole. Le conseil souhaite également favoriser le développement et la mise en valeur des différents potentiels de son territoire rural. Ce concept est donc orienté, d'une part, vers une mise en valeur du milieu rural et, d'autre part, vers le renforcement du rôle du noyau urbain comme centre de services à la communauté et pôle de développement résidentiel et industriel de la municipalité.

¹ Statistique Canada, recensement 2006

Carte 1 : La situation régionale



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2006

Confrontées à une importante problématique de vieillissement de sa population, les perspectives de développement social et économique de Sainte-Hénédine laissent présager de nouveaux besoins et de nouvelles demandes en matière, notamment, de logements et de services. Le conseil recherche un contrôle de l'occupation du territoire urbain, sa densification, l'harmonisation de toutes les fonctions, l'espace nécessaire pour leur développement et l'accroissement de la rentabilité des équipements et des infrastructures déjà existantes et à venir.

Le conseil priorise la construction résidentielle dans les secteurs définis à cette fin. Il veut également concentrer les activités industrielles à l'intérieur des zones industrielles pour diminuer les contraintes envers les autres fonctions urbaines.

La vision du conseil en regard du développement du territoire repose avant tout sur la volonté d'offrir à la population de Sainte-Hénédine un milieu de vie agréable, sécuritaire et de qualité, dans le respect de l'environnement agricole du territoire.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement sont une composante majeure du plan d'urbanisme. Elles constituent les énoncés des politiques que le conseil préconise dans l'aménagement et le développement de la municipalité. Elles établissent les priorités d'action de ce dernier en regard des grandes problématiques du milieu afin de mettre en valeur le territoire et ses ressources et d'assurer une cohérence dans l'occupation actuelle et prévue du sol. Enfin, elles établissent les besoins en matière d'équipements et d'infrastructures publics du territoire.

À partir du concept d'aménagement qui trace les grandes lignes du développement de la municipalité de Sainte-Hénédine, le conseil a formulé 10 grandes orientations réparties en 4 thèmes :

Thème 1 : Le milieu rural

Thème 2 : Le milieu urbain

Thème 3 : La qualité du milieu de vie et des milieux naturels

Thème 4 : Les équipements et les infrastructures

Toutes les activités et actions éventuelles, qu'elles proviennent des élus ou d'un promoteur, seront désormais liées à ces orientations, établissant ainsi une cohérence et une justification dans la prise de décisions. De plus, la réalisation, l'abandon ou l'ajout de grandes orientations s'inscriront dans une démarche normale et dynamique de façon à tenir compte de l'évolution des priorités de la collectivité. La section subséquente présente ces orientations, objectifs et moyens d'action. Les tableaux figurant en annexe en donnent la synthèse.

Plusieurs moyens permettront la réalisation des grandes orientations d'aménagement. Entre autres, le plan des grandes affectations du sol définit et localise les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné. Le programme des immobilisations propose les coûts et le calendrier de réalisation des éléments du plan (équipements, infrastructures, études, programmes de subventions, etc.) qui nécessitent des investissements publics.

Enfin, les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, conditions d'émission d'un permis de construction) viennent poser les conditions concernant la manière de morceler, d'utiliser le sol et d'y construire.

Thème 1 : Le milieu rural

Le territoire rural correspond à la quasi-totalité du territoire municipal, à l'exception du noyau villageois. Il occupe au total 50,3 km², soit un peu plus de 98 % de la superficie totale de la municipalité. Le milieu rural présente, pour une large part, une vocation agricole.

L'utilisation agricole du territoire de la municipalité a connu de profondes transformations au cours des 25 dernières années. Celles-ci se traduisent notamment par une diminution de 20 % du nombre de fermes entre 1981 et 2001. Les superficies cultivées ont également chuté de 10 % au cours de cette même période et occupent maintenant un peu plus de 2 900 hectares.

Les superficies non cultivées sont soit sous couvert forestier (30 %), soit occupées à des fins résidentielles. Quelques entreprises et quelques chalets complètent l'utilisation du milieu rural.

Les orientations et les objectifs d'aménagement ayant trait au territoire rural visent principalement à préserver et à mettre en valeur les ressources agricoles et forestières de la municipalité et à favoriser la cohabitation harmonieuse avec les autres activités.

Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural

La propriété agricole concerne 41,75 km² de ce territoire, 83 % de la zone agricole de la municipalité, mise en valeur par 58 fermes. Le sol de Sainte-Hénédine constitue une ressource de première importance pour la municipalité. Celle-ci continue d'être améliorée par de nombreux travaux (drainage, épierrement, etc.). Le conseil entend accorder la priorité à l'exploitation de cette ressource dans la zone agricole.

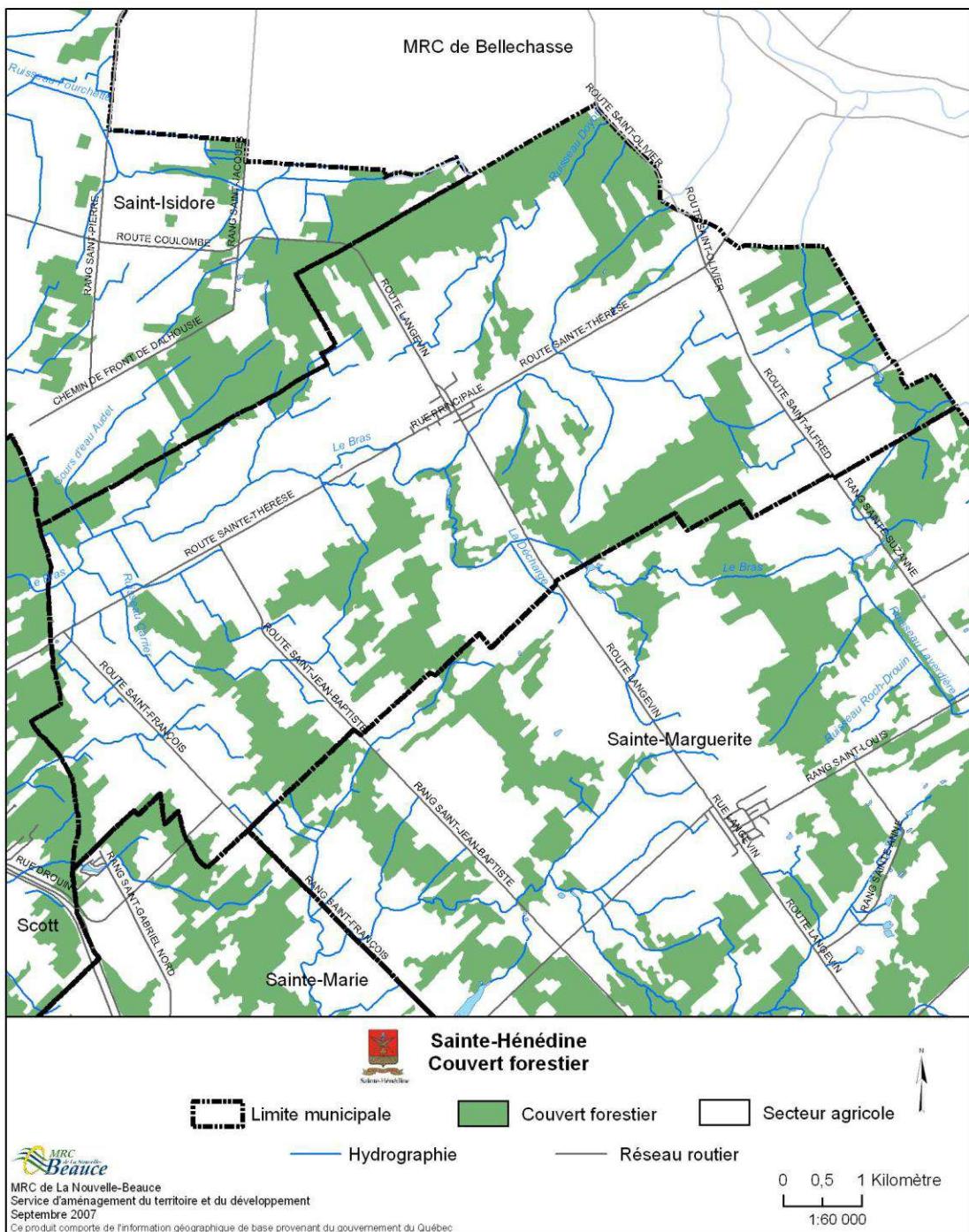
Les activités associées à l'exploitation de cette ressource forment le moteur de l'économie locale. Parmi ces activités, ce sont les activités d'élevage qui sont les principales activités génératrices de revenus. Les élevages porcins et laitiers fournissent, dans une proportion similaire, près de 100 % des revenus agricoles.

Le conseil entend favoriser l'expansion des activités agricoles en accordant une affectation agricole à son territoire rural. À l'intérieur de cette affectation, toutes les activités reliées à l'agriculture sont permises, sans restriction de production, de même que les activités primaires telles que la sylviculture.

À titre complémentaire, les activités secondaires reliées aux activités agroforestières telles que les abattoirs, les meuneries et les scieries sont également autorisées, conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Les activités industrielles et commerciales de nature agroalimentaire ou complémentaire à cette catégorie, ainsi que leur fonction de ventes sont permises.

L'extraction et l'exploitation de sable et de gravier sont autorisées pourvu qu'elles ne nuisent pas à l'agriculture.

Carte 2 : Le couvert forestier



Source : MRC de La Nouvelle-Beauce, 2007

Orientation 2 : Favoriser une mise en valeur des activités complémentaires à l'agriculture sur le territoire rural

Le couvert forestier occupe 30 % du territoire municipal. La forêt constitue une utilisation résiduelle du territoire de Sainte-Hénédine. Le couvert forestier est largement fragmenté, c'est- à-dire qu'il est morcelé en de petites zones boisées, isolées les unes des autres. Ce processus de fragmentation, consécutif aux déboisements opérés aux fins de mise en culture, représente une menace pour la biodiversité locale. Les boisés se situent donc essentiellement au bout des terres agricoles. (Carte 2)

Le conseil encourage la consolidation et le développement des activités forestières (sylviculture, acériculture) tout en assurant la revalorisation des zones déboisées. L'activité forestière constitue un certain potentiel. Le conseil l'autorise sur l'ensemble du territoire agricole dans la mesure où elle se réalise dans un contexte de développement durable. La municipalité encourage également la promotion des programmes de mise en valeur de la forêt privée auprès des propriétaires de lots forestiers.

Comme déjà mentionnées, les activités agricoles sont prédominantes en milieu rural. Toutefois, d'autres activités peuvent également s'y dérouler. Afin de favoriser le développement économique de la municipalité, le conseil autorise toutes formes complémentaires de mise en valeur de l'agriculture et de la sylviculture. L'agrotourisme (la ferme du Chasseur), les tables champêtres, les couettes et café, l'hébergement à la ferme sont aussi des avenues possibles et que la municipalité entend encourager.

Quant aux possibilités de construction résidentielle, elles sont réduites à la seule maison de ferme et à celle(s) des employés. En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC a pu conclure, au printemps 2007, une entente portant sur l'autorisation d'implanter des résidences à l'intérieur d'îlots déstructurés ainsi que sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole. Considéré comme un territoire agricole dynamique, un seul îlot a été considéré, au nord du périmètre urbain, le long de la route 275.

Thème 2 : Le milieu urbain

Le milieu urbain est identifié par les limites du périmètre urbain, tel que déterminé au schéma d'aménagement et de développement révisé. Cette zone urbaine totalise 68 hectares, soit à peine 1 % de la superficie municipale. Elle est découpée en plusieurs secteurs où se côtoient les différentes fonctions urbaines de la municipalité.

Les objectifs d'aménagement du conseil visent à favoriser le développement cohérent et fonctionnel de la zone urbaine. La densification du noyau urbain permettra d'optimiser les infrastructures municipales et de limiter les usages non agricoles en zone agricole.

Par ailleurs, le conseil a un important défi à relever, celui de favoriser la construction résidentielle. Il existe plusieurs moyens pour la municipalité d'intervenir, de la conciliation à l'expropriation. Le conseil souhaite orienter l'expansion du village vers le lot 45 (au nord du village, à l'arrière de l'école primaire) et à l'arrière des rues Bédard et Cloutier (lot 303-P). Une bande de terrain d'environ 3 000 m² sur le lot 266 (en zone agricole) serait nécessaire pour la concrétisation du projet. Des démarches sont présentement en cours pour arriver à réaliser ces développements à des coûts raisonnables.

Orientation 3 : Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal

L'activité commerciale de Sainte-Hénédine dessert une clientèle essentiellement locale. Le village, identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme centre de services local, regroupe 75 % des commerces de la municipalité.

La plupart des entreprises ont pignon sur rue. La très grande majorité des entreprises sont situées sur les rues Principale et Langevin.

Le conseil identifie donc les rues Principale et Langevin comme secteurs à vocation mixte (usages résidentiels et commerciaux). Ces rues disposent toutefois d'un nombre restreint de terrains pour l'implantation de commerces et services. Cependant, la transformation et la réutilisation de bâtiments existants permettront une réduction de la consommation d'espace et favoriseront l'intégration de ces fonctions tout en répondant à la demande locale. Leur regroupement, le long de ces deux artères, vise également à réduire les implantations commerciales et de services en zone résidentielle. La cohabitation des activités commerciales et résidentielles est donc favorisée le long de ces deux rues.

À l'extérieur de cette zone, certaines activités commerciales et de services complémentaires à la fonction résidentielle seront permises, à condition qu'elles se déroulent complètement à l'intérieur de la résidence. D'autres critères tels l'affichage publicitaire, l'entreposage extérieur de même que le stationnement devraient être respectés.

Les fonctions de nature institutionnelle et communautaire regroupent les principaux bâtiments et équipements à caractère public, soit le Centre municipal, l'église, le presbytère, le cimetière, l'école primaire, le bureau de la publicité des droits et le CHSLD.

Ces établissements se situent dans le périmètre urbain. Lieux de rencontres et de services pour les résidents de la municipalité, le conseil entend préserver leur implantation au sein du village en leur reconnaissant une affectation publique pour la plupart.

Orientation 4 : Promouvoir la disponibilité et la diversification de l'offre résidentielle à l'intérieur des limites du village

À l'instar de plusieurs municipalités de La Nouvelle-Beauce, Sainte-Hénédine subit très peu le phénomène de l'étalement urbain. La fonction résidentielle est concentrée majoritairement à l'intérieur du périmètre urbain. La municipalité dispose actuellement de 13,3 hectares de terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain, soit un potentiel d'environ 70-80 terrains. Ces terrains sont localisés principalement dans la partie nord du périmètre urbain, le long de la rue Langevin, ainsi que dans le quadrant sud-est du périmètre. Quelques terrains sont également disponibles le long de la rue Principale (Carte 3). Conscient de la difficulté de développer le lot 45, le conseil met en priorité la recherche de solutions pour débloquer cet espace.

L'historique de la construction résidentielle en milieu urbain établit à cinq le nombre moyen de constructions résidentielles depuis 1993. En maintenant cette moyenne, le nombre de terrains disponibles devrait donc suffire à la demande pour au moins 15 ans.

Le contrôle de l'implantation de résidences permanentes en milieu agricole, la limitation des fonctions industrielles et commerciales en zones résidentielles, l'amélioration de la qualité du milieu de vie, le développement de nouveaux services sont autant de facteurs que le conseil entend mettre de l'avant afin de favoriser le développement résidentiel en milieu urbain.

La population de Sainte-Hénédine, à l'exemple de l'ensemble des municipalités rurales du Québec, est vieillissante. La baisse de la natalité et le départ des jeunes vers les villes sont d'autres facteurs qui ont contribué à cette situation. La composition des familles et des ménages a également subi de profondes transformations au cours des dernières décennies. Celles-ci se traduisent notamment par la baisse du nombre d'enfants par famille et l'augmentation du nombre de ménages d'une personne.

Ces problématiques nouvelles, qui vont s'accentuer au cours des prochaines années, entraîneront des demandes nouvelles, notamment au niveau des logements et des services. Le conseil entend favoriser le développement d'habitations adaptées aux besoins actuels et futurs de sa population.

Ainsi, les objectifs de cette orientation visent à attirer de nouveaux résidants, à répondre aux besoins des gens découlant de l'évolution de la structure des ménages et des familles tout en tenant compte des besoins futurs d'une population vieillissante en matière de logements.

Orientation 5 : Faciliter le développement industriel sur le territoire municipal

L'activité industrielle de Sainte-Hénédine est stable depuis les 10 dernières années. Elle est concentrée notamment dans le domaine des aliments et boissons. La coopérative agricole Unicoop et l'abattoir Dubreuil sont les principaux employeurs. Au total, 5 entreprises sont implantées dans la municipalité, fournissant 113 emplois².

L'établissement de nouvelles entreprises industrielles est souhaité par le conseil, aux fins de développement des activités économiques. Le conseil souhaite créer les conditions d'un développement industriel s'intégrant harmonieusement au sein du périmètre urbain. La délimitation de périmètres réservés exclusivement aux entreprises industrielles répond principalement aux entrepreneurs locaux.

La municipalité a identifié deux zones industrielles. Une première zone est localisée sur la rue Principale (lot 303), et jouit d'une excellente visibilité. Ce site possède un accès à la route 173 par les routes Sainte-Thérèse et Desjardins. Ce terrain dispose d'une superficie de 1,28 ha. Cette zone industrielle n'est pas reliée aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

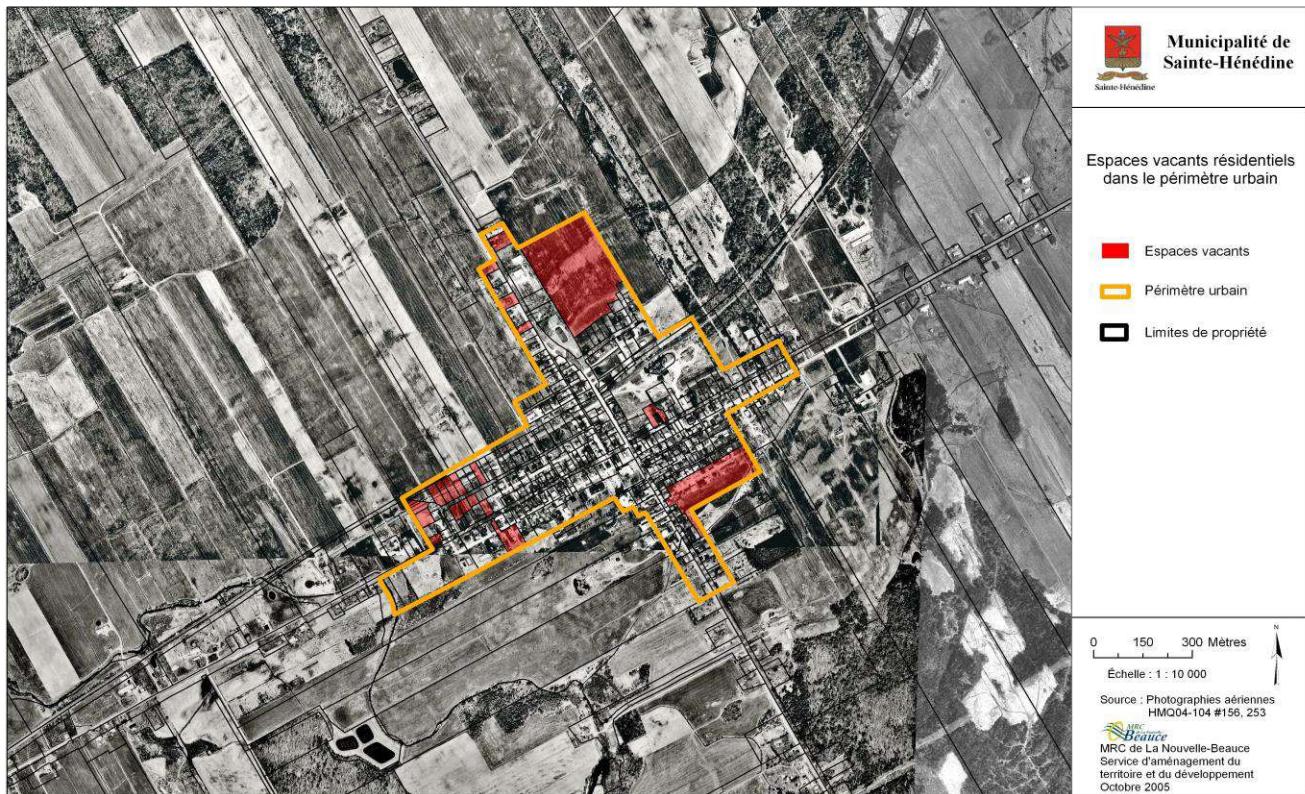
Une seconde zone industrielle, située sur la rue Langevin (et débordant sur la rue de l'Étang), regroupe principalement les installations d'Unicoop.

Une affectation industrielle sera accordée aux deux zones industrielles de la municipalité.

La concentration de la fonction industrielle à l'intérieur de zones exclusives favorisera non seulement l'expansion du secteur secondaire, mais elle diminuera de plus les sources de conflit entre les activités industrielles et les zones résidentielles à proximité.

² CLD de la Nouvelle-Beauce, Enquête sur l'état de la production manufacturière (2006)

Carte 3 : Espaces vacants résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain



Thème 3 : La qualité du milieu de vie et des milieux naturels

La qualité de l'environnement naturel et bâti d'un territoire, en plus de profiter d'abord et avant tout à ses résidants, est également garante de sa capacité à en attirer de nouveau. L'air, l'eau, en quantité et en qualité, sont des caractéristiques essentielles du milieu où souhaitent vivre les citoyens et les citoyennes de Sainte-Hénédine.

Les élus reconnaissent l'importance de la protection des ressources naturelles. Ils sont conscients de leur rôle à jouer dans le maintien et l'amélioration du milieu de vie et des milieux naturels. C'est pourquoi ils comptent mettre de l'avant des politiques et certaines règles qui, jumelées aux actions individuelles des citoyens, contribueront à protéger et à améliorer la qualité de vie dans la municipalité.

Orientation 6 : Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante

La consommation quotidienne d'eau potable à Sainte-Hénédine est d'approximativement 200 000 litres. L'alimentation pour les résidences du village provient d'une source et d'un puits artésien. Les résidences situées hors du périmètre urbain n'étant pas desservies par le réseau d'aqueduc de la municipalité, l'approvisionnement en eau potable s'effectue à partir de puits individuels.

Le conseil entend assurer un approvisionnement de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population. L'eau de consommation provient de sources situées sur les lots 321 et 33. Cette dernière source, sur le lot 33, est particulièrement vulnérable, car elle capte les eaux de surface sur un territoire fortement agricole.

La municipalité dispose d'un système de chloration de l'eau. Toutefois, les résidences non desservies par le réseau d'aqueduc ne sont soumises à aucun contrôle réglementaire.

Le conseil entend établir des normes de distance séparatrices visant à protéger la qualité de l'eau des puits d'alimentation. Ainsi, les superficies d'épandage seront assujetties à des normes environnementales par rapport à leur localisation à proximité des puits individuels et collectifs. Les activités d'épandage devront s'effectuer à une distance minimale de 30 mètres de la limite de tout puits d'alimentation en eau potable.

Orientation 7 : Promouvoir la qualité du bâti et des paysages

L'environnement naturel et le cadre bâti de Sainte-Hénédine en font un milieu de vie agréable. Ces deux dimensions sont des facteurs incitatifs pour la venue de nouveaux résidants.

Des règles de localisation et d'implantation des enseignes publicitaires et des panneaux- réclames seront établies afin de les rendre sécuritaires et de préserver la qualité du paysage rural et urbain. La négligence de toute forme de panneau publicitaire ne sera pas tolérée.

En milieu rural, les enseignes mobiles seront autorisées pour une période de temps limitée à trois mois. De plus, seules les enseignes installées sur les lieux mêmes de l'entreprise seront autorisées. Le long de la route 275, les panneaux-réclame devront respecter les normes prescrites au schéma révisé.

En milieu urbain, une enseigne aux dimensions restreintes sera permise en façade des bâtiments, dans les secteurs résidentiels. Dans les zones mixtes, industrielles et commerciales, les enseignes devront être implantées à une distance minimale d'un mètre de l'emprise de la rue.

La façon d'occuper le territoire municipal contribue à améliorer ou à détériorer la qualité du milieu de vie. Le conseil entend promouvoir la mise en valeur de la propriété.

Pour maintenir la qualité de l'environnement rural et urbain, le conseil assujettit le milieu bâti à des normes concernant l'implantation et la finition extérieure des bâtiments dans le cadre des Règlements de zonage et de construction. Les normes de qualité du bâti seront également applicables aux chalets, roulettes, maisons mobiles et autres équipements.

Le conseil, soucieux de valoriser les espaces vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain, entend régir leur utilisation. L'application d'un Règlement sur les nuisances obligera les citoyens à libérer leurs propriétés de rebuts de toutes sortes et à effectuer des travaux en vue de réparer les bâtiments détériorés.

Sainte-Hénédine dispose d'un patrimoine bâti de qualité, témoin de son histoire, que le conseil souhaite mettre en valeur.

L'inventaire patrimonial réalisé par le CLD de La Nouvelle-Beauce en 2004 a permis de définir et d'évaluer la valeur patrimoniale des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité. La municipalité de Sainte-Hénédine disposait à ce moment de 68 bâtiments jugés d'intérêt patrimonial, donc 12 représentent une valeur exceptionnelle. Nous retrouvons les 2/3 de ces bâtiments dans le village (46 bâtiments), les autres se situant dans les rangs de la municipalité (22 bâtiments).

La distribution de l'étude réalisée par le CLD aux propriétaires de bâtiments à valeur patrimoniale, afin de les sensibiliser à la protection et à la mise en valeur de leurs résidences, est également retenue par le conseil comme moyen d'intervention.

Orientation 8 : Protéger la qualité de l'environnement et des milieux naturels

La qualité des milieux naturels est une revendication sociale de plus en plus importante. Les citoyens sont aujourd'hui sensibilisés et de plus en plus exigeants en matière de protection de ces ressources, notamment en ce qui concerne l'eau et des boisés.

Le conseil, conscient de l'importance de la qualité de ces milieux et de son rôle dans l'amélioration de cette dernière, entend mettre de l'avant certaines règles visant à protéger et à mettre en valeur, pour les générations actuelle et future, un environnement naturel de qualité.

Face à la problématique des surplus de lisiers, plusieurs agriculteurs ont cherché à agrandir leurs superficies en culture par le déboisement et ainsi gagner des surfaces d'épandage. Cette pratique menaçait un environnement déjà fortement sollicité par l'agriculture. La MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant à régir l'abattage d'arbres qui encadrerait la gestion des superficies boisées. Afin de préserver le couvert forestier qui reste, le conseil s'assurera de l'application du règlement sur le déboisement et le reboisement sur l'ensemble du territoire municipal. Des bandes boisées devront être conservées en bordure des plans d'eau, ainsi que le long des limites latérales et arrière des propriétés adjacentes à un boisé.

Le territoire municipal de Sainte-Hénédine dispose d'un important réseau hydrographique. Toutefois, à l'instar des municipalités environnantes, la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux a été grandement affectée par les activités humaines. Les pratiques agricoles, la pollution domestique et industrielle sont autant de facteurs ayant contribué à cette dégradation. Le contrôle des interventions humaines est donc nécessaire afin de conserver leur état naturel et d'éviter les problèmes d'érosion des berges.

Depuis le 1^{er} mars 2022, le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2) a instauré un régime transitoire d'autorisation municipale visant certaines interventions réalisées dans les rives, le littoral et les zones inondables. Celui-ci est mis en œuvre à travers plusieurs règlements provinciaux tous complémentaires les uns aux autres. Ce changement majeur affecte aussi le régime d'autorisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de tenir compte, notamment, de la vulnérabilité des personnes et des biens. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI ; RLRQ, c. Q-2, r.35) est dès lors, abrogée.

Le conseil entérine, à cet effet, les décisions prises par les gouvernements supérieurs et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en ce qui concerne l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques.³

En milieu urbain, le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration laquelle a permis d'améliorer grandement la qualité de l'eau de la rivière Le Bras. Concernant les eaux usées des résidences isolées, le conseil entend réduire la pollution par l'obligation de système de traitement des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

³ Amendement 465-24, 20-02-2024

Orientation 9 : Gérer les risques associés à la sécurité et à la cohabitation sur l'ensemble du territoire municipal

La cohabitation des différentes fonctions urbaines et rurales ne va pas toujours sans poser certains risques. Ainsi, la présence d'activités industrielles en milieu urbain, de même que la présence d'exploitations d'élevage à proximité du village, apportent leur lot d'inconvénients, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air.

Les activités agricoles, notamment les activités d'élevage porcin, peuvent, en raison de l'intensité de leur développement, entraîner des risques pour la santé des exploitants et des citoyens résidants à proximité de celles-ci. Le conseil, bien que favorable au développement de ce type d'activité, entend régir l'implantation de ces exploitations dans un souci de protection de la population avoisinante.

À cet égard, le conseil entend protéger de manières accrues les résidants locaux et le périmètre urbain. En interdisant le recours aux dérogations mineures relatives aux installations d'élevage établies à proximité du périmètre urbain, le conseil vient renforcer son intention de protection de la qualité de l'air. Ainsi, à moins de 500 mètres du périmètre urbain, des dispositions particulières s'appliquent aux bâtiments d'élevage. Tout agrandissement d'un bâtiment d'élevage, d'un ouvrage d'entreposage des engrains de ferme, toute modification du type ou du nombre d'unités animales de même que toute modification au mode de gestion des fumiers devra en effet respecter les distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, à moins de 750 mètres du périmètre urbain, toute nouvelle installation d'élevage porcin de même que tout ouvrage d'entreposage des engrains de ferme associés à cet élevage doivent respecter les distances séparatrices relatives aux odeurs.

Le territoire rural dispose d'un certain potentiel éolien. L'implantation d'éolienne sur ce territoire est souhaitée par le conseil municipal. Cependant, malgré les retombées économiques anticipées, le principal défi envers la communauté consiste à assurer une intégration au milieu naturel de ces équipements atteignant 80 mètres de hauteur. L'éventuelle venue d'un tel projet nécessite donc la mise en place de normes qui limitent les impacts liés à l'implantation, à l'opération et à assurer de la remise en état du sol à la fin de la durée de vie utile d'un site.

Afin de limiter les impacts visuels et auditifs, le conseil adoptera des distances séparatrices à l'égard du périmètre urbain, des habitations voisines et à l'égard de certains immeubles publics déterminés. De plus, le raccordement des fils reliant les éoliennes devra prioritairement être souterrain et le poste de raccordement devra être camouflé d'un écran végétal. Advenant l'arrêt de la production d'un site, les équipements devront être démantelés dans un délai raisonnable et une remise en état du couvert végétal devra être réalisée.

Certaines installations non agricoles présentent également certains risques pour la santé ou la sécurité des résidants. Ces installations constituent des contraintes, de nature anthropique, que le conseil entend régir. Ainsi, des normes de distances séparatrices seront intégrées dans la réglementation d'urbanisme visant l'implantation de nouvelles résidences et de nouveaux puits d'alimentation en eau à proximité des installations suivantes :

- cimetière
- sites d'extraction
- station de traitement des eaux usées

L'application de ces distances séparatrices se fait selon un principe de réciprocité. Ce principe veut que les distances séparatrices à respecter aillent dans les deux sens. Ainsi, une personne désirant ériger un bâtiment sur son lot devra respecter à l'égard de ces équipements et activités des normes de distances séparatrices imposées à celles-ci lors de leur édification.

Enfin, le conseil entend également, à des fins de sécurité, réglementer l'installation de piscines et autres accessoires similaires. Selon la Société de sauvetage, on retrouve au Québec plus de 280 000 piscines privées de toutes sortes : piscines hors terre, piscines creusées, spas, piscines gonflables ou portatives. Malheureusement, le Québec présente le taux de noyade le plus élevé au Canada. L'accès non sécuritaire à la piscine en est la cause première. En raison des risques associés à ce type d'installation, et avec l'arrivée de nouveaux types de piscines, des normes strictes d'aménagement seront prescrites dans la réglementation d'urbanisme.

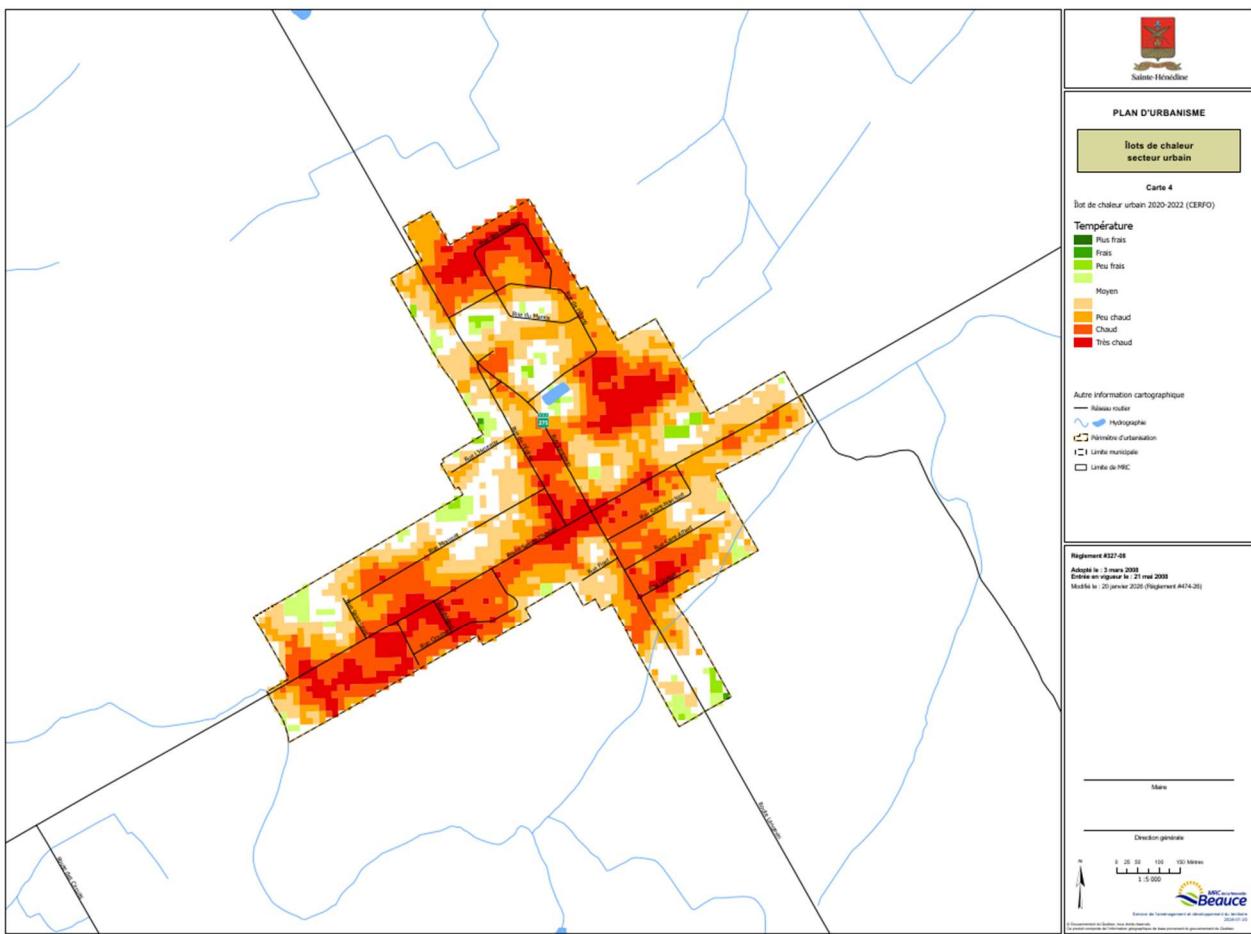
Orientation 10⁴ : Lutter contre le phénomène de chaleur urbaine

Un îlot de chaleur urbain (ICU) est un secteur où la température est un peu plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces minéralisées. Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine, par sa compacité et sa densité, favorise la création d'îlots de chaleur et l'imperméabilisation du sol en plus d'avoir des impacts sur les milieux naturels. Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé et la qualité de vie de la population qui vit ou qui travaille dans la municipalité, particulièrement pendant les périodes de forte chaleur.

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les ainés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Bien que le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine bénéficie d'un couvert forestier, il est confronté aux problèmes d'îlot de chaleurs urbains. La Carte 4 des îlots de chaleur urbains illustre bien ce phénomène.

Carte 4 - Ilots de chaleur urbains



Le phénomène des îlots de chaleur urbains est observé dans les affectations industrielles, mais aussi à l'intérieur de certains secteurs résidentiels, mixtes et publics du périmètre d'urbanisation où la canopée est insuffisante, souvent en raison de la dégradation de la couverture végétale, de l'augmentation de la minéralisation des propriétés, de la prépondérance d'espaces réservés aux véhicules et aux voies publiques.

Ainsi le conseil reconnaît que la canopée des arbres et les espaces végétalisés favorisent la fraîcheur dans les milieux urbains et contribuent à la santé et à la qualité du milieu de vie. La mise en valeur de cette ressource, dans un cadre global, permet autant l'atteinte d'objectifs de lutte contre les ICU, de réduction de la consommation énergétique (climatisation), de maintien de la biodiversité animale et végétale, que d'objectifs économique et esthétique.

Voilà pourquoi la municipalité a identifié deux (2) objectifs visant à réduire le phénomène d'îlot de chaleur dans un contexte de dérèglement climatique et d'épisodes climatiques extrêmes.

- Protéger et augmenter la canopée d'arbres

Dans le but de protéger l'intégrité du couvert forestier existant, l'abattage d'arbres sera encadré notamment en ciblant certains secteurs sensibles. Il s'agit d'une orientation complémentaire à l'Orientation 2 qui traite du sujet en lien avec la gestion de la ressource forestière dans le but de préserver la diversité écologique du milieu rural.

De plus, des mesures visant le verdissement des secteurs peu végétalisés afin de permettre la création d'espaces ombragés pourraient contribuer à favoriser la qualité de la canopée urbaine et la réduction des îlots de chaleur. Pour ce faire, les plantes arbustives denses, indigènes et variées plutôt que du gazon devraient être priorisées.

- Adapter l'architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines

La configuration des bâtiments et des espaces imperméables influence la prolifération des ICU. Entre autres, les stationnements construits avec du bitume ou un matériau à faible albédo contribuent à leur formation. Des mesures visant à promouvoir des revêtements de sol clairs, l'aménagement de la végétation sur le pourtour (bandes végétalisées) et à l'intérieur (îlots végétalisés) des espaces de stationnement pourraient contribuer à diminuer la chaleur qu'emmagasinent ces surfaces.

Thème 4 : Les équipements et les infrastructures

Orientation 11⁵ : Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire

Le réseau routier de Sainte-Hénédine s'étend sur 32,04 kilomètres. Le ministère des Transports du Québec gère un réseau de voies collectrices de 12,63 kilomètres. La municipalité a la responsabilité d'un réseau local de 19,41 kilomètres.

La route Langevin constitue une route importante de ce réseau, axe nord-sud entre les vallées de la Chaudière et de l'Etchemin, par où transitent les produits agricoles et forestiers. La route Sainte-Thérèse joue le même rôle dans l'axe est-ouest et permet de rejoindre aisément l'autoroute 73 vers Québec.

Le réseau routier est une infrastructure majeure du territoire municipal. Les besoins relatifs à la circulation des biens et des personnes, et ce, dans un double souci d'efficacité et de sécurité, amènent le conseil à définir certaines interventions nécessaires à l'amélioration de ce réseau.

La présence d'une forte concentration d'exploitations agricoles et de la coopérative agricole nécessite une infrastructure routière capable de supporter l'intensité des déplacements que ces installations occasionnent.

Le conseil entend réaliser un programme d'entretien régulier du réseau routier afin de préserver l'accès à l'ensemble de son territoire de façon sécuritaire.

Le réseau routier de Sainte-Hénédine est ouvert à l'année. Le conseil entend maintenir cette situation.

⁵ Amendement 474-26, 20-01-2026

Orientation 12⁶ : Les équipements et les infrastructures aux grandes orientations d'aménagement

L'aménagement d'un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière secteur Nouvelle-Beauce désigne comme étant le tronçon # 6 de la route verte et la Cycloroute de Bellechasse faisant partie également de la route verte.

Cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du chemin de fer du Québec Central (CFQC) subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme via la municipalité de Sainte-Hénédine.

Ce lien cyclable de 16 km concrétisera une boucle de 100 km entre la MRC de la Nouvelle-Beauce, la MRC de Bellechasse et la Ville de Lévis.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol couvrent l'ensemble du territoire municipal. Elles définissent et localisent les différentes fonctions auxquelles le sol est destiné ainsi que leur densité respective d'occupation. Elles constituent l'application de certaines grandes orientations d'aménagement et de leurs objectifs cités au chapitre précédent. Leur mise en application a pour but d'assurer une répartition adéquate des fonctions urbaines et rurales du territoire et une saine coexistence entre les différents usages.

Ce chapitre expose les sept (7) grandes affectations du sol et leurs densités d'occupation, en spécifiant les usages permis à l'intérieur de chacune d'elles. Le tableau suivant présente le portrait global des affectations du sol de la municipalité de Sainte-Hénédine, leurs superficies et densités d'occupation respectives.

Tableau 1 : Les affectations du sol et leurs densités d'occupation

Affectation	Superficie (hectares)	Proportion de la superficie municipale (%)	Densité d'occupation
Agricole (A)	5 000	97,5	Faible
Villégiature (VIL)	23	0,45	Faible
Résidentielle (R)	31	0,6	Faible et Moyenne
Mixte (M)	27	0,5	Faible et Moyenne
Industrielle (I)	9	0,2	Faible
Publique (P)	39	0,7	Faible

⁶ Amendement 474-26, 20-01-2026
Amendement 435-21, 24-08-2021

MILIEU RURAL

Le milieu rural de Sainte-Hénédine se caractérise par une occupation à dominance agricole. Nous y retrouvons également des fonctions résidentielles, commerciales, de villégiature et industrielles.

Affectation agricole (A)

À l'intérieur de cette affectation, toutes les activités reliées à l'agriculture sont permises, sans restriction de production, de même que les activités primaires telles que la sylviculture et les activités d'extraction de sable, de pierre et de gravier.

De plus, le conseil désire autoriser des activités de nature compatible à la production agricole et qui contribuent à diversifier l'activité économique du milieu soit :

- Industriel de nature agricole et agroalimentaire et ses activités secondaires :
 - abattoirs, meuneries, station de compostage, marché d'animaux.
- Industrie du bois :
 - scierie.
- Industriel, commercial et de services à l'intérieur de bâtiments déjà affectés à ces fins, autres que ceux visés par les immeubles protégés.
- Agrotourisme sur une entreprise agricole et sur une propriété résidentielle :
 - table champêtre, gîte du passant (excluant auberge);
 - entreprise artisanale de nature agroalimentaire.
- Centre équestre.
- Élevage d'animaux non conventionnels.
- Chasse dans l'enclos (sont autorisés les abris sommaires de 20 mètres carrés maximum avec les utilités sanitaires).
- Cabane à sucre.
- Infrastructure d'utilité publique.

Les résidences unifamiliales reliées principalement à la ferme (article 40, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) sont également autorisées de même qu'à l'intérieur des situations décrites ci-dessous :

- pour donner suite à un avis de conformité émis (et encore d'actualité) par la Commission de protection du territoire agricole à la suite d'une déclaration produite en vertu des articles 31 (reconstruction), 31.1 (entité de cent hectares (100 ha) et plus), 101 et 103 (droits acquis, sous réserve de l'article 101.1) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- pour déplacer une résidence bénéficiant d'un droit acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur du droit acquis, à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

La densité d'occupation en milieu rural demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres². Pour les terrains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, cette superficie est portée à 3 700 mètres².

Affectation villégiature (VIL)

Cette affectation vise à reconnaître les 2 zones de villégiature déjà existante.

Les usages permis dans les zones de villégiature sont :

- les résidences saisonnières;
- l'agriculture sans élevage;
- la sylviculture.

Tous les équipements et les infrastructures à l'intérieur de ces zones sont de nature privée. Par conséquent, ils n'impliquent aucun service d'entretien par la municipalité.

Les maisons mobiles pourront être autorisées dans les secteurs de villégiature. Elles devront respecter les critères relatifs à l'aspect physique et à l'implantation de ces bâtiments, tel que prescrit dans le Règlement de zonage de la municipalité.

La densité d'occupation demeure faible. Les activités autres qu'agricoles devront être réalisées sur des emplacements d'une superficie minimale de 2 500 mètres².

Affectation publique (P)

Cette affectation vise la station d'épuration des eaux usées. Par ailleurs, tous les équipements et les infrastructures d'utilité publique sont autorisés sur l'ensemble du territoire rural.

La piste cyclable régionale est autorisée dans l'emprise ferroviaire de Québec Central.

MILIEU URBAIN

Le milieu urbain de Sainte-Hénédine correspond aux limites du village, définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Le périmètre urbain concentre l'essentiel des fonctions urbaines de la municipalité. Les affectations ont pour double objectif d'éviter les sources potentielles de conflit de cohabitation entre les différents usages et d'assurer à chaque usage son plein potentiel de développement.

Affectation résidentielle (R)

La volonté de maximiser l'utilisation des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'augmenter la qualité des services à la population en zone urbaine et de donner la priorité aux activités agricoles en milieu rural amènent le conseil à concentrer son développement résidentiel au village. Cette affectation caractérise deux types de développement résidentiel : la faible densité et la moyenne densité.

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle de faible densité sont les habitations unifamiliales, jumelées et bifamiliales.

L'affectation résidentielle de moyenne densité occupe deux secteurs où sont déjà implantés des bâtiments à logements multiples.

Les logements intergénérationnels y seront également permis à l'intérieur de toutes les zones résidentielles pour les résidences unifamiliales seulement.

Certains commerces et services (bureau, salon de coiffure, etc.) sont autorisés, mais uniquement si leurs activités se déroulent entièrement à l'intérieur de la résidence, à titre d'usage complémentaire à la fonction résidentielle.

Les parcs et les espaces verts de même que les infrastructures d'utilités publiques sont autorisés dans toutes les zones.

Affectation mixte (M)

Cette affectation caractérise le secteur où se côtoient les fonctions résidentielles, commerciales et de services. L'affectation mixte se retrouve uniquement en zone urbaine. Elle identifie la rue Principale et la rue Langevin.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces et les services, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées, bifamiliales et multifamiliales.

Les parcs et les espaces verts de même que les infrastructures d'utilités publiques sont autorisés dans toutes les zones.

Affectation industrielle (I)

Conformément aux grandes orientations d'aménagement précédemment définies en matière de développement industriel, l'affectation industrielle concerne les deux secteurs industriels de la municipalité.

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont :

Toute activité de transformation, de fabrication ou d'assemblage

Le conseil désire autoriser des activités de nature compatible avec les activités industrielles et dont la localisation doit se faire à proximité des ressources et qui contribue à diversifier l'activité économique du milieu soit :

- Entreposage;
- Commerce en gros;
- Recherche et développement;
- Entreprise occasionnant des nuisances (transport lourd, bruit, odeurs, poussières).

Les infrastructures d'utilités publiques sont autorisées dans toutes les zones.

Affectation publique (P)

Elle identifie les secteurs du village déjà utilisés à cette fin, soit l'église et le presbytère, le cimetière, le Centre municipal, l'école primaire.

Les parcs et les espaces verts de même que les infrastructures d'utilité publique sont autorisées dans toutes les zones.

Conformément à l'orientation 7 du plan, à l'intérieur du milieu urbain dans l'affectation publique, le conseil municipal crée une zone à protéger sur le site institutionnel de l'église comprenant tous les immeubles situés sur les lots 6118753, 6118754, 6118755 du cadastre du Québec.

Dans cette zone, le conseil instaure des mesures de contrôle pour éviter que des modifications comme construction, réparation ou occupation du sol n'altèrent pas ce qui définit cette zone.

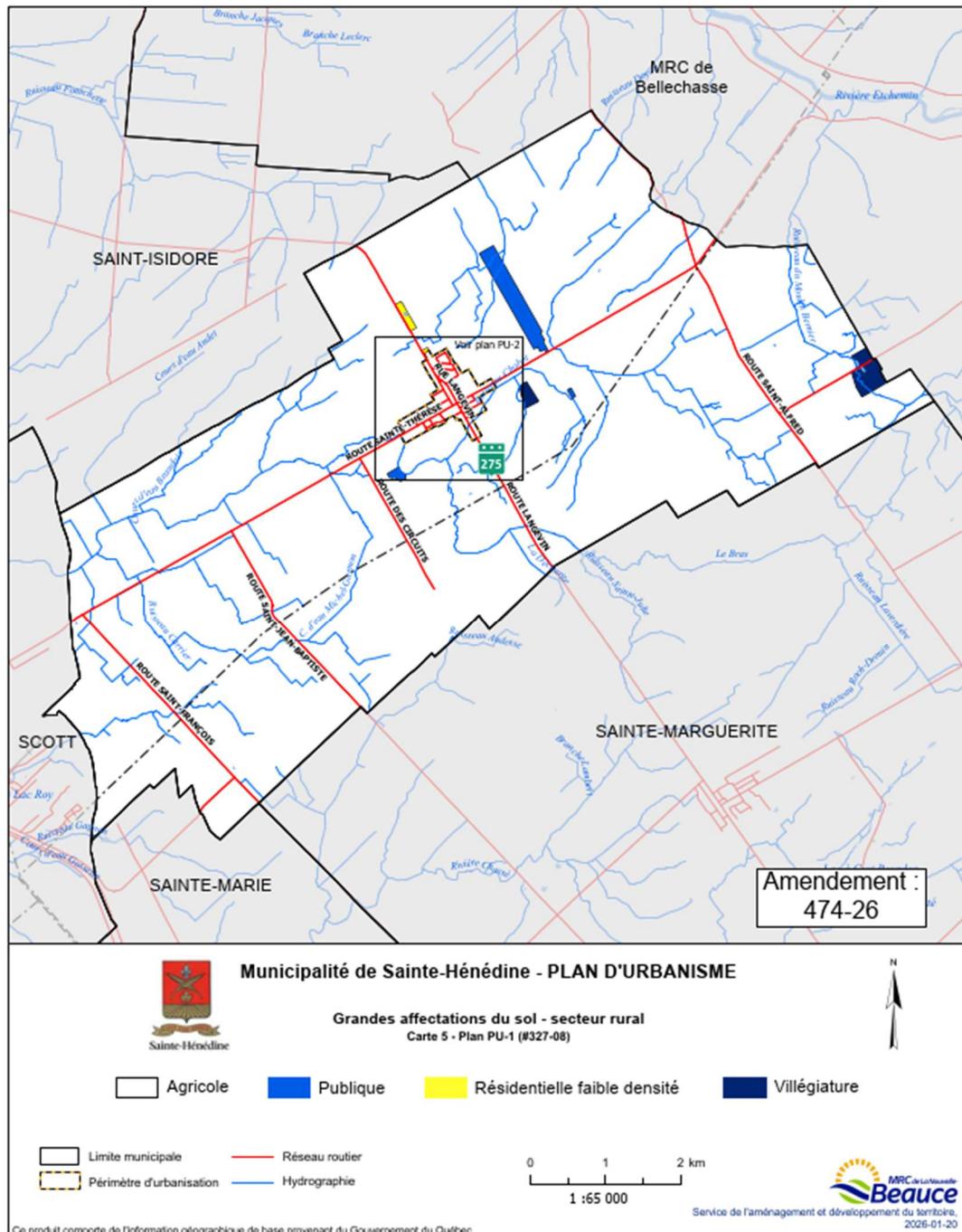
Dorénavant, nul ne pourra, sans l'autorisation du conseil, démolir en tout ou en partie, un immeuble de cette zone à protéger ni y effectuer des opérations de lotissement.⁸

Ce changement est relatif à l'objectif 7.4 du plan et le moyen est la citation selon la loi sur le patrimoine culturel.

La piste cyclable régionale est autorisée dans l'emprise ferroviaire de Québec Central.⁹

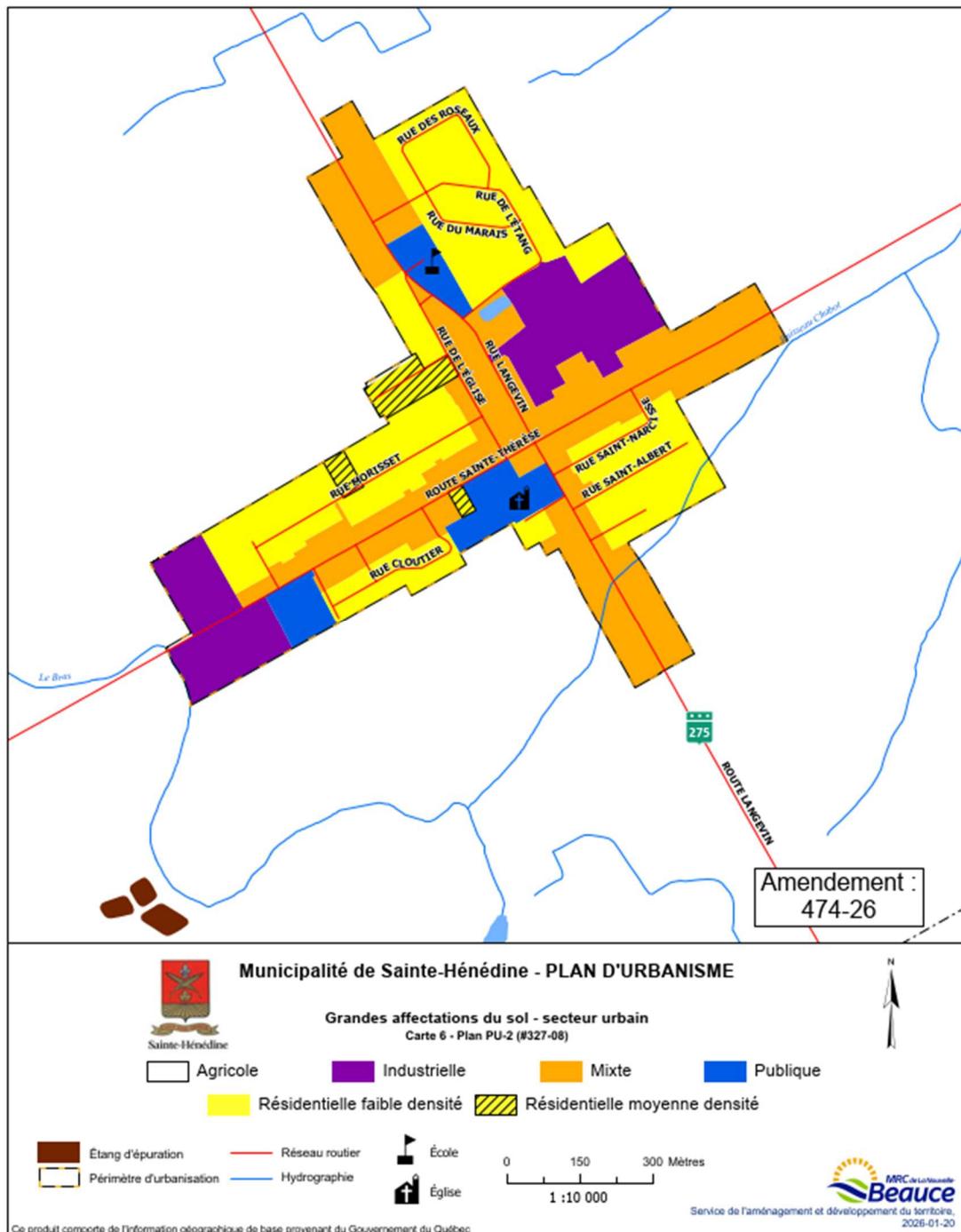
⁸ Amendement 395-17, 20-09-2017
⁹ Amendement 435-21, 24-08-2021

Carte 5¹⁰ : Les grandes affectations du sol, le secteur rural



¹⁰ Amendement 474-26, 20-01-2026

Carte 6¹¹ : Les grandes affectations du sol, le secteur urbain



¹¹ Amendement 474-26, 20-01-2026

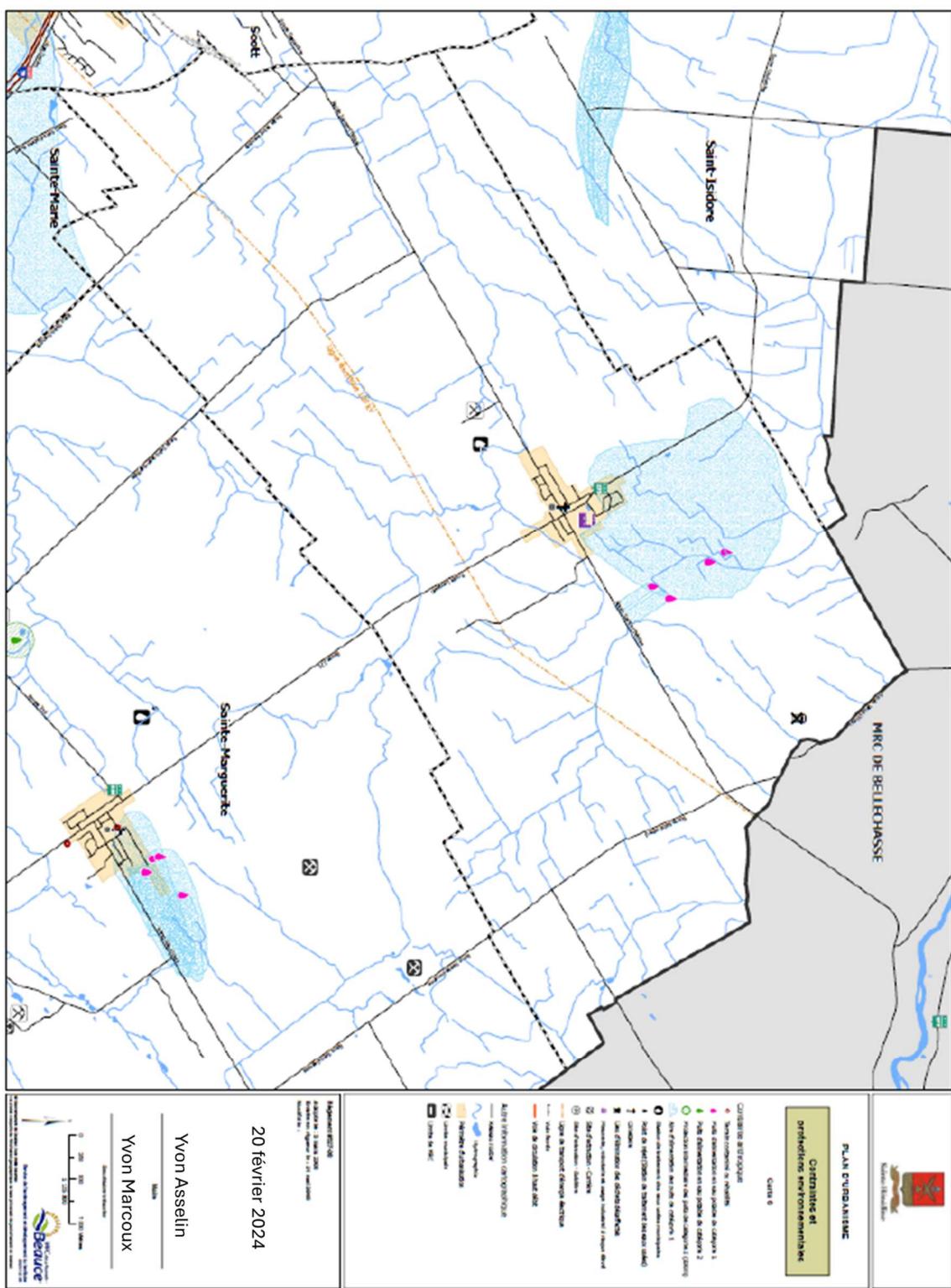
LES ZONES DE CONTRAINTES¹²

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Nouvelle-Beauce détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine qui, d'un point de vue environnemental et anthropique, présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes d'origine anthropique. La carte n°7 identifie ces zones et le règlement de zonage précise pour chacune de ces zones, secteurs ou endroits, des distances d'éloignement à respecter pour tout nouvel usage qui pourrait s'installer à proximité ou sur le site même.

1. Les sites d'extraction;
2. Les bâtiments agricoles d'élevage;
3. Les sources d'alimentation en eau potable;
4. Les stations d'épuration des eaux usées municipales;
5. Les cimetières;
6. Les voies de circulation à haut débit;
7. Les terrains contaminés;
8. Les meuneries, minoteries et autres usages industriels à risque élevé;
9. Les postes de transformation d'énergie électrique.

Carte 7¹³ : Contraintes et protections environnementales¹⁴



¹³ Amendment 474-26, 20-01-2026

¹⁴ Amendment 464-24, 20-02-2024

LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS

Le programme des immobilisations présente une estimation des coûts relatifs à certaines actions que le conseil veut mettre en œuvre pour réaliser les orientations et objectifs qu'il s'est donné en matière d'urbanisme.

Tableau 2 : Programmes d'immobilisations

Domaine d'intervention	Projet	Coût estimé	Échéancier
Infrastructure municipale	Réfection route St-Gabriel	120 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Développement zone industrielle	25 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Réfection route Ste-Thérèse	+ de 1M \$	2007-2009
Travaux publics	Vidange des étangs d'épuration	50 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Mise aux normes Eau potable	75 000 \$	2007-2009
Travaux publics	Développement résidentiel	250 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Réhabilitation Égout sanitaire	200 000 \$	2007-2009
Loisirs	Réfection Chalet des loisirs	50 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Réfection route St-François	335 000 \$	2007-2009
Infrastructure municipale	Réfection route Langevin	235 000 \$	2007-2009

TABLEAU SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LEURS OBJECTIFS

Thème 1 : Le milieu rural

Orientations	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 1 : Préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural.	1.1 Favoriser le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes dans un souci de développement durable. 1.2 Protéger le dynamisme et les investissements agricoles. 1.3 Limiter et contrôler le développement des fonctions non agricoles en milieu rural.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre les usages agricoles sans restrictions dans l'ensemble de la zone agricole. ▪ Autoriser les usages complémentaires à l'agriculture. ▪ Délimiter la zone à urbaniser. ▪ Interdire la construction de nouvelles rues dans l'ensemble de la zone agricole.
ORIENTATION 2 : Favoriser une mise en valeur des activités complémentaires à l'agriculture sur le territoire rural.	2.1 Favoriser l'exploitation des ressources naturelles du territoire de Sainte- Hénédine dans un souci de développement durable. 2.2 Exploiter le potentiel agrotouristique sur le territoire rural.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régir les activités sylvicoles, l'extraction des sables et gravier. ▪ Favoriser l'implantation de tables champêtres, transformation à la ferme, la vente directe aux consommateurs, etc., et autres activités agrotouristiques.

Thème 2 : Le milieu urbain

Orientations	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 3 : Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal.	3.1 Consolider les fonctions commerciales et de services. 3.2 Promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance des résidants et travailleurs locaux à leur milieu de vie. 3.3 Maintenir et consolider la fonction institutionnelle au village. 3.4 Répondre aux besoins des résidants en matière de services.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder à la rue Principale et à la rue Langevin une affectation mixte. ▪ Permettre certains services professionnels ou autres, de même que des petits commerces à l'intérieur d'une résidence, uniquement à titre d'usage complémentaire à la fonction résidentielle. ▪ Accorder une affectation publique aux bâtiments et équipements publics et institutionnels.
ORIENTATION 4 : Promouvoir la disponibilité et la diversification de l'offre résidentielle à l'intérieur des limites du village.	4.1 Attirer de nouveaux résidants. 4.2 Tenir compte des besoins futurs d'une population vieillissante en matière de logements. 4.3 Répondre aux besoins des gens découlant de l'évolution de la structure des ménages et des familles. 4.4 Rentabiliser les investissements municipaux en matière d'infrastructures d'utilité publique et d'équipements communautaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viabiliser de nouveaux terrains en fonction de la demande et du nombre de terrains disponibles. ▪ Autoriser le développement de logements intergénérationnels.

Orientation	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 5 : Faciliter le développement industriel sur le territoire municipal.	<p>5.1 Répondre aux besoins des entreprises en matière de disponibilité de terrains.</p> <p>5.2 Attirer de nouvelles entreprises sur le territoire municipal.</p> <p>5.3 Créer des emplois dans la municipalité.</p> <p>5.4 Augmenter et diversifier l'activité économique locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les vocations industrielles des secteurs identifiés. ▪ Aménagement physique du terrain. ▪ Implanter les réseaux.

Thème 3 : La qualité du milieu de vie et des milieux naturels

Orientation	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 6 : Assurer à long terme un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante.	<p>6.1 Protéger la qualité de l'eau des puits d'alimentation en eau potable individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire.</p> <p>6.2 Répondre aux besoins des résidants et des entreprises présentes sur le territoire urbanisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la population ▪ à l'importance de limiter le gaspillage d'eau. ▪ Interdire l'épandage à moins de 30 mètres de ▪ la limite de tout puits d'alimentation en eau potable.
ORIENTATION 7 : Promouvoir la qualité du bâti et des paysages.	<p>7.1 Assurer l'esthétisme et la sécurité de l'affichage publicitaire.</p> <p>7.2 Assurer la qualité de l'architecture des nouvelles constructions.</p> <p>7.3 Contrôler l'aménagement et les usages dans les espaces vacants.</p> <p>7.4 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des règles de localisation et d'implantation des enseignes publicitaires et des panneaux- réclames et réglementer leur entretien. ▪ Établir des normes régissant l'architecture des nouvelles constructions. ▪ Faire appliquer le règlement sur les nuisances. ▪ Envoyer des fiches d'inventaire patrimonial aux propriétaires de maisons anciennes.

Orientation	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 8 : Protéger la qualité de l'environnement et des milieux naturels.	8.1 Protéger les boisés en zone agricole dynamique. 8.2 Protéger et améliorer la qualité de l'eau des ruisseaux et rivières sur le territoire municipal.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des dispositions au zonage concernant le déboisement aux fins de création de nouvelles superficies agricoles. ▪ Obliger les nouvelles constructions à être munies d'un système de traitement des eaux usées conforme. ▪ Assurer l'application déléguée des règlements provinciaux en matière de protection des milieux humides et hydriques. ▪ Régir la gestion de la végétation dans la rive ainsi que l'aménagement de sentier ou d'escalier permettant l'accès à l'eau.¹⁵
ORIENTATION 9 : Gérer les risques associés à la sécurité et à la cohabitation sur l'ensemble du territoire municipal.	9.1 Réduire les nuisances d'origine industrielle. 9.2 Préserver la santé des résidants. 9.3 Eloigner certaines activités à proximité de sources de contraintes. 9.4 Assurer la salubrité et la sécurité des bâtiments résidentiels et de leurs dépendances.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir les futures entreprises industrielles dans les zones réservées à ces fins. ▪ Établir des normes sur les distances séparatrices s'appliquant aux installations d'élevage et aux usages non agricoles (en fonction du principe de réciprocité). ▪ Établir des normes de distance séparatrice s'appliquant aux contraintes anthropiques. ▪ Protéger de manière accrue le périmètre d'urbanisation en enlevant la possibilité de recours à la dérogation mineure pour les installations d'élevage porcin à proximité. ▪ Établir des normes relatives à l'entretien des bâtiments. ▪ Réglementer l'installation des piscines.

¹⁵ Amendement 465-24, 20-02-2024

ORIENTATION 10¹⁶ : Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain	10.1 Protéger et augmenter la canopée d'arbres 10.2 Adapter l'architecture des bâtiments et les infrastructures urbaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler l'abattage d'arbres dans les secteurs sensibles; ▪ Adopter des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés; ▪ Ajouter des normes d'aménagement des stationnements.
---	---	---

Thème 4 : Les équipements et les infrastructures

Orientation	Objectifs	Moyens
ORIENTATION 11 : Maintenir un réseau routier de qualité donnant accès à l'ensemble du territoire.	11.1 Préserver la qualité et l'accessibilité du réseau routier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un programme d'entretien et de consolidation du réseau routier municipal. ▪ Ouvrir les rues à l'année.
ORIENTATION 12 : Avoir accès à une piste cyclable sur le territoire de la municipalité qui est un lien entre deux pistes cyclables importantes.	12.1 Permettre d'accroître le bien-être de la population.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au financement de l'infrastructure régionale et mettre les ressources disponibles pour aider à l'entretien.

¹⁶ Amendement 474-26, 20-01-2026

¹⁷ Amendement 435-21, 24-08-2021